

**Pour affichage
Correction**



MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET SÉCURITÉ D'EMPLOI SÉANCES D'AFFECTATION – 3, 6 et 10 Juin 2019 PERSONNEL DE SOUTIEN SECTEUR GÉNÉRAL

Le processus de sécurité d'emploi du secteur général nécessite une séance d'affectation pour le personnel **régulier** des corps d'emploi dont il y a abolition d'un poste (partie 1).

Suite à ce mouvement de personnel, tous les postes non comblés à la fin de la séance ainsi que les autres postes vacants du secteur général seront offerts en séance d'affectation (partie 2) selon le corps d'emploi.

Documents

Voici les informations pertinentes concernant les séances d'affectation. Veuillez prendre note que tous les documents sont déposés sur le site *Intranet* de la commission scolaire sous l'onglet « **Service des ressources humaines – Personnel de soutien – Séance d'affectation** », notamment la liste des personnes visées par ancienneté, les postes vacants ainsi qu'une procuration.

Partie 1 : Séance d'affectation pour le personnel régulier dans le cadre du processus de sécurité d'emploi

DATE	HEURE	CLASSE D'EMPLOI
3 juin 2019 Lieu : Salle des assemblées, siège social (Entrée par le 2255 avenue Sainte-Anne)	16h 30	4209 – Technicien en travaux pratiques
	16h 45	5302 – Concierge classe II
	17h 45	5318 – Ouvrier d'entretien classe II
	18h 15	4103 – Agent de bureau classe II

Toutes les personnes régulières inscrites sur les listes déposées sur l'*Intranet* **doivent se présenter** à la séance d'affectation selon leur statut pour cette séance :

- ✓ Personnes dont le poste est aboli (« **Poste aboli** »)
- ✓ Personnes ayant moins d'ancienneté dans la classe d'emplois des personnes dont le poste est aboli et susceptibles de se faire déplacer (« **Convoqué** »)

Les personnes qui ne pourront pas être présentes lors de ces séances d'affectation devront mandater une personne pour agir en leur nom en remplissant le formulaire de procuration, disponible sur le site *Intranet*.

De plus, les personnes plus anciennes dans la classe d'emplois que les titulaires dont le poste est aboli (« **Invité** ») peuvent également se présenter à la séance d'affectation si elles veulent choisir un des postes vacants ou un poste pouvant se libérer durant la séance d'affectation (mutation). Elles pourront exercer ce droit sur place, durant la séance. **Toutefois, la présence des personnes ayant un statut « invité » n'est pas obligatoire.**

Présence
- Partie 1

Confirmation de présence pour la partie 1 :

Veuillez confirmer votre présence **au plus tard le 29 mai 2019** en complétant le formulaire d'inscription (lien inscrit dans la section *Intranet*) : [Présence séance d'affectation pour la sécurité d'emploi \(Partie 1\)](#)

Partie 2 : Séance d'affectation – POSTES VACANTS

Cette séance d'affectation s'adresse au personnel **régulier des autres corps d'emploi** ⁽¹⁾ et au personnel **temporaire** ⁽¹⁾

Postes vacants en soutien administratif

6 juin 2019 à 16h 30

Siège social, salle des assemblées,
(Entrée par le 2255 avenue Sainte-Anne)

Postes vacants en soutien manuel

10 juin 2019 à 16h 30

Siège social, salle des assemblées,
(Entrée par le 2255 avenue Sainte-Anne)

⁽¹⁾ Les qualifications requises et aux autres exigences du poste doivent avoir été vérifiées. Pour ce faire, suite à votre confirmation de présence, le SRH vérifiera vos documents inclus dans votre dossier d'employé. Si vous croyez que des documents sont manquants vous pouvez nous les faire parvenir jusqu'au 31 mai 2019.

Présence
- Partie 2

Confirmation de présence pour la partie 2 :

Veuillez confirmer votre présence **au plus tard le 31 mai 2019** en complétant le formulaire d'inscription (lien inscrit dans la section *Intranet*) : [Présence séance d'affectation des postes vacants \(Partie 2\)](#)

Isabelle Chopin
Conseillère en gestion de personnel
Service des ressources humaines